

LOGEMENTS "TREMLIN"

Ces logements sont prioritairement destinés à des jeunes (pas forcément des couples) qui ont l'intention de s'installer définitivement dans l'entité.

Pour favoriser cette installation, une partie des loyers versés est restituée sous forme de ristourne lors de l'acquisition d'un bien immobilier destiné au logement principal sur le territoire de l'entité de Froidchapelle (nouvelle construction ou acquisition d'un logement existant).

Le bail est conclu pour une durée de 3 ans (durée estimée pour le temps de construction ou de recherche en vue d'une acquisition).

Pour rappel, les critères d'accès (de stricte application) sont les suivants :

- Etre de bonne conduite, vie et mœurs ;
- Etre âgé de 18 à 35 ans au moment de l'introduction de la demande ;
- S'engager lors de la conclusion du bail, à prendre son domicile dans le logement loué.
- Ne pas avoir la jouissance entière d'un logement en propriété ou en usufruit ou en emphytéose.
- Ne pas avoir été locataire d'un logement tremplin depuis au moins un an.
- Justifier de revenus suffisants en vue de l'acquisition ou de la construction d'un logement dans l'entité.
- Dans cette optique, le(s) jeune(s) devra/devront disposer d'un revenu annuel net de 25.000 € minimum, majoré de 1.500 € par enfant à charge.
- Ce montant de revenus ainsi que la majoration par enfant à charge seront indexés sur base de l'index-santé. L'indice de départ est celui mai 2023 (127,35).
- Si les locataires sont en couple et qu'ils se séparent, le conjoint restant pourra continuer le bail jusqu'au moment de son expiration pour autant qu'il remplisse les critères de revenu en vue de l'acquisition ou de la construction d'un logement dans l'entité.

Les demandes de renseignements sont à adresser à Madame Valérie DE BRUYN (060/45 91 53 - patrimoine@commune-froidchapelle.be).

Les candidatures sont à adresser à Monsieur le Bourgmestre Alain VANDROMME ou à Monsieur le Directeur général Stéphane DENIS.